

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D188  
au territoire des communes de ALLOUAGNE et LILLERS  
TRAVAUX  
Dérasement et curage de fossés  
Section hors agglomération  
du 06 février 2024 au 16 février 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 06/02/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Dérasement et curage de fossés, à compter du 06 février 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dérasement et curage de fossés, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D188 du PR 12+490 au PR 12+690, hors agglomération, du 06 février 2024 au 16 février 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de ALLOUAGNE et LILLERS,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de AUCHEL et MARLES-LES-MINES.

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D188 du PR 12+490 au PR 12+690, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALLOUAGNE et LILLERS, du 06 février 2024 au 16 février 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,  
- respect de fiche chantier CF24 jointe,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 6 février 2024

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized 'G' and 'F' followed by a series of loops and a horizontal line.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR